

# Charte de Qualité Environnementale

du Centre de valorisation  
énergétique de Saint-Ouen



<b>CHAPITRES COMMUNS</b>	<b>3</b>
OBJET DE LA CHARTE	3
SUIVI DE LA CHARTE	3
VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION	4
CONTRIBUTION A L'EFFORT COMMUN	4
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	4
<b>CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS</b>	<b>5</b>
LE TRAITEMENT DES FUMÉES	5
LES REJETS ATMOSPHERIQUES	6
LES REJETS LIQUIDES	6
LES RESIDUS SOLIDES	7
Réglementation	7
Modes de valorisation	8
Autres déchets	8
Transport	8
<b>TRAITEMENT DES FUMÉES COMPLEMENTAIRE</b>	<b>9</b>
PERFORMANCE DU NOUVEAU PROCÉDE	9
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
INSERTION ARCHITECTURALE DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS	10
REDUCTION DU PANACHE	10
EFFLUENTS LIQUIDES	10
PREVENTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES	10
<b>PHASE TRAVAUX</b>	<b>11</b>
IMPACT VISUEL DU CHANTIER	11
CIRCULATION	11
PROPRETE	11
GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	12
GESTION DE L'EAU DE CHANTIER	12
BRUIT ET VIBRATION	12
STATIONNEMENT DE CHANTIER	12
INFORMATION ET PARTICIPATION	12
Le public	12
Incidents ou mesures exceptionnelles	12
AMENAGEMENT PAYSAGER	13
<b>PHASE EXPLOITATION</b>	<b>14</b>
MESURES ET SURVEILLANCE	14
COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL	14
ANALYSES COMPLEMENTAIRES	14
INFORMATION ET PARTICIPATION	15
Le public	15
Incident	15
Maintenance	15

## OBJET DE LA CHARTE

La présente, signée entre la ville de Saint-Ouen, le SYCTOM de l'agglomération parisienne et la société TIRU S.A. garantit les conditions de mise en conformité du traitement des fumées de l'usine de valorisation énergétique de déchets ménagers de Saint-Ouen avec la Directive européenne N° 2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets (applicable en 2005) et avec l'arrêté du 20 septembre relatif aux incinérateurs de déchets non dangereux.

Elle illustre la volonté partagée de respecter les engagements pris en matière de limitation des nuisances, de protection et d'amélioration de notre environnement. Cet outil permet donc d'inscrire la ville de Saint-Ouen, le SYCTOM et TIRU S.A. dans une perspective de développement durable.

Elle définit également le partenariat nécessaire entre le SYCTOM, l'exploitant et la commune d'accueil de cet établissement classé.

Le document comprend successivement :

- une description succincte du centre, présenté sous l'angle de la gestion des rejets et la valorisation des résidus produits par l'usine,
- une présentation du traitement complémentaire des fumées prévu pour satisfaire aux exigences de la future réglementation,
- les conditions de réalisation (phase de travaux) et de l'exploitation de ce nouveau traitement des fumées.

### Nota :

Le SYCTOM, désireux de diversifier ses moyens de traitement, travaille depuis plusieurs années sur un procédé innovant de vitrification des cendres volantes issues des traitements des fumées et actuellement envoyées en centre d'enfouissement technique (CET) de classe 1. Ce projet a pour objectif la valorisation des cendres volantes par recyclage ainsi que la réduction à des quantités négligeables des résidus ultimes à stocker en décharge. Il devrait se concrétiser par la mise en place d'une unité industrielle au sein de l'usine de Saint-Ouen, dans le parc à mâchefers.

La présente Charte fera alors l'objet d'un additif.

## SUIVI DE LA CHARTE

Un comité de suivi est constitué dès la signature de cette Charte. Il assurera un rôle de contrôle et de suivi des principes fixés lors de la phase travaux, mais également pendant la phase exploitation.

Ce comité est constitué des différents partenaires :

- Pour la ville de Saint-Ouen :
  - du Maire adjoint délégué à l'Environnement ,
  - du Directeur Général des Services Techniques,
  - du Directeur de l'Environnement.
- Pour le SYCTOM :
  - du Directeur Général,
  - du Directeur Technique,
  - du Directeur des Services de l'Exploitation et des Relations avec les Communes,
  - du Responsable de la Mission Communication.
- pour l'exploitant :
  - du Directeur de l'usine
  - du Responsable du Service de la Maîtrise de l'Environnement

Le comité se réunit deux fois par an pendant la phase chantier, pour faire un point de l'avancement du projet et annuellement en phase exploitation.

## VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

Le SYCTOM s'engage à assurer une veille technologique, juridique et réglementaire suffisante pour maintenir le centre au plus haut niveau en matière de maîtrise des rejets et de protection de l'environnement.

Depuis la mise en service de l'usine en 1990, le SYCTOM a déjà réalisé des améliorations pour une mise en conformité par rapport aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux installations d'incinération en milieu urbain.

Il continuera donc à étudier l'adaptation du centre aux nouvelles exigences qui résulteraient du progrès des connaissances en matière de santé publique et leur anticipation même si celles-ci ne s'imposent pas immédiatement aux installations existantes et à envisager de quelles manières les améliorations technologiques et les innovations pourraient être mises en œuvre sur le site.

## CONTRIBUTION A L'EFFORT COMMUN

En cas de pic de pollution atmosphérique, des protocoles de réduction des activités de l'usine devront être mis en œuvre en fonction du contexte et des périodes de l'année. Ils tiendront compte d'une approche environnementale qui intégrera notamment les énergies de substitution et l'incidence des moyens de transports à mettre en œuvre pour transférer les déchets dans des lieux de traitement plus lointains.

## EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Une salle spéciale du centre est dédiée et équipée pour des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, tout particulièrement dans le domaine du traitement des déchets et de leur cycle de vie.

Le SYCTOM établit les différents supports de communication et les expositions envisagées. Le Syndicat a réalisé notamment un cahier pédagogique à destination des scolaires. La ville apporte son soutien au SYCTOM pour la communication auprès de la population et des entreprises.

Les coûts de réalisation des supports sont pris en charge par le SYCTOM pour la partie concernant le traitement des déchets.

En 1990, le SYCTOM a mis en service une nouvelle usine de valorisation énergétique à Saint-Ouen d'une capacité nominale de 630 000 tonnes d'ordures ménagères par an. Elle permet de traiter les déchets ménagers et assimilés de 18 communes et 4 arrondissements parisiens, représentant un bassin de population de 1 300 000 habitants. L'exploitation en a été confiée à la société TIRU S.A.

Cette usine comporte trois groupes fours-chaudières identiques de capacité égale à 28t/h de déchets ménagers, assurant l'incinération des déchets et la production de vapeur et d'électricité. La chaleur, ainsi produite, répond aux besoins en eau chaude et en chauffage de près de 70 000 logements du nord-ouest parisien.

Inscrite dès le départ dans le projet de construction, la volonté de l'intégration architecturale du centre de Saint-Ouen imposait un véritable défi aux architectes. Il s'agissait de concevoir un ensemble architectural s'inscrivant harmonieusement dans un paysage urbain, prenant en compte toutes les composantes techniques inhérentes au traitement des déchets.

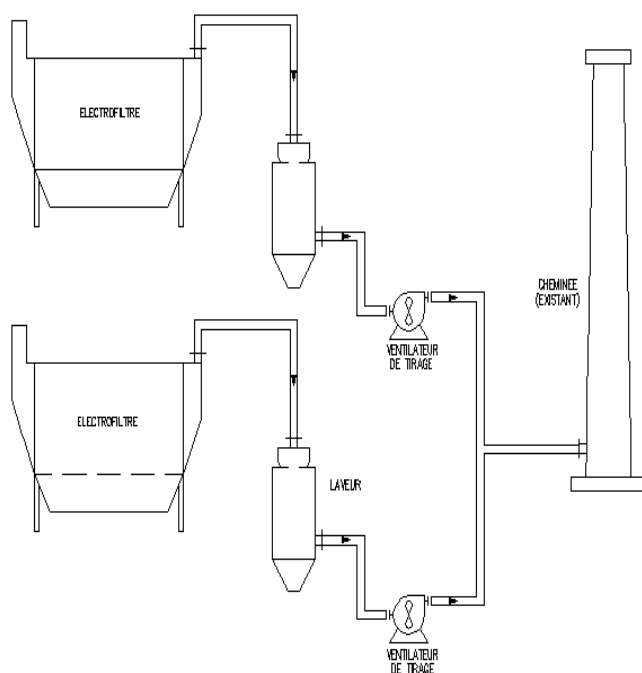
## LE TRAITEMENT DES FUMÉES

Les fumées résultant de la combustion des déchets sont épurées avant d'être évacuées dans l'atmosphère par la cheminée.

L'épuration des fumées des trois fours est réalisée par deux lignes de traitement en parallèle pour chacun des fours comprenant :

- un dépoussiéreur électrostatique à 3 champs pour abaisser la concentration en poussières dans les fumées,
- une tour de lavage humide des gaz, avec injection de lait de chaux,
- un ventilateur de tirage pour évacuer les fumées épurées dans l'atmosphère.

Le schéma de principe de l'épuration actuelle est le suivant :



## LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Les seuils à respecter en qualité de rejets à l'atmosphère sont ceux sont fixés conformément par l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui est légèrement plus sévère que l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991.

PARAMETRES	ARRETE PREFECTORAL	ARRETE MINISTERIEL DU 25-01-91
Poussières	30	30
HCl	50	50
SO <sub>2</sub>	200	300
CO	100	100
NOx	300	-
HF	2	2
Composés organiques exprimés en carbone total	20 5	20 5
Pb + Cr + Cu + Mn	1	1
As + Ni	0,2	0,2
Cd + Hg		

Valeurs exprimées en mg/ Nm<sup>3</sup> à 9% de CO<sub>2</sub> sur sec

Des contrôles en continu, toutes les 15 minutes, sont réalisés sur les paramètres pour lesquels la réglementation le prévoit :

- les poussières et l'acide chlorhydrique (HCl),
- le monoxyde de carbone (CO),
- l'oxygène.

Les teneurs en CO<sub>2</sub>, en SO<sub>2</sub> et en NOx sont également mesurées.

Cette auto-surveillance est validée par un contrôle effectué deux fois par an par un organisme extérieur désigné par le SYCTOM qui mesure les autres paramètres (métaux lourds, HF,...). La réglementation impose cette campagne de mesures une fois par an.

Au titre de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997, des mesures de dioxines et furanes sont également effectuées.

## LES REJETS LIQUIDES

Les eaux issues des purges des tours de lavage des fumées sont traitées dans une station d'épuration physico-chimique avant rejet dans une bache de neutralisation avec les autres effluents de l'installation.

L'épuration des effluents de lavage des gaz comprend :

- ajout de réactifs (chlorure ferrique, chaux, polyélectrolytes complexants ou insolubilisants),
- floculation,
- décantation,
- reprise et déshydratation sur filtre presse des boues de décantation.

Les besoins en eau de l'usine (eau industrielle et eau de refroidissement) sont assurés par la station de pompage en Seine.

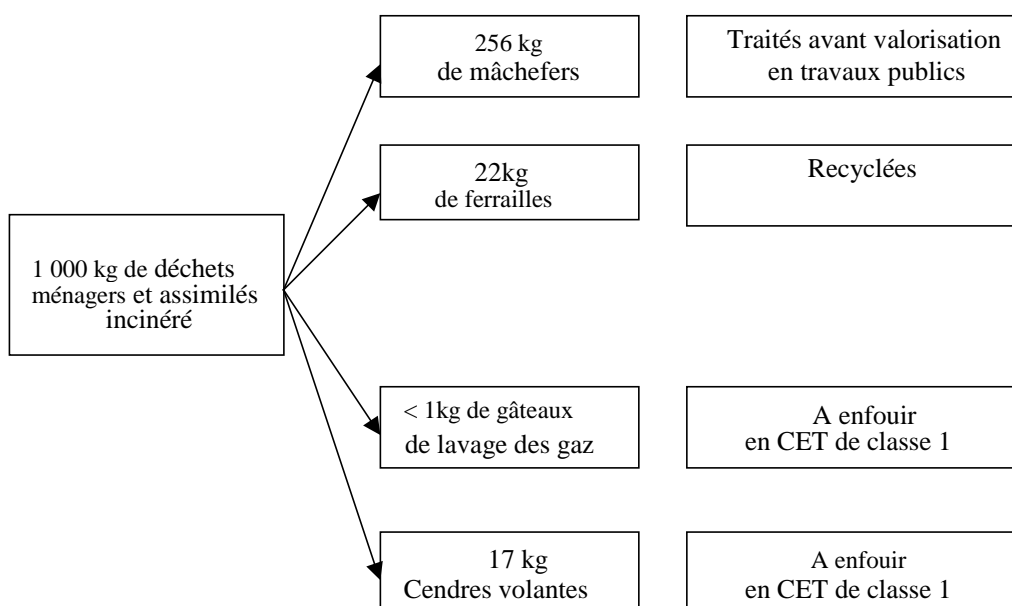
Des contrôles qualitatifs sont réalisés sur les effluents rejetés en sortie de bache de neutralisation, au moment du rejet des effluents dans le réseau d'assainissement. Ils sont effectués par l'exploitant, dans le cadre de l'auto-surveillance, soit par des intervenants extérieurs (le SATESE et organismes de contrôle agréés).

## LES RESIDUS SOLIDES

Les résidus solides issus de la combustion des déchets sont regroupés en trois catégories principales :

- les mâchefers qui subissent un déferrailage magnétique avant d'être évacués vers un site spécialisé,
- les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées issues de l'Incinération des Ordures Ménagères) qui comprennent les cendres de dépoussiérage et les gâteaux issus des lavages des gaz.
- les ferrailles extraites des mâchefers.

La répartition de ces résidus solides pour 1 tonne de déchets ménagers incinérée et la destination de ces résidus solides sont indiquée dans le graphique suivant :



### Réglementation

L'arrêté préfectoral d'autorisation détermine les conditions d'élimination de ces résidus, établies à partir des prescriptions définies par le Ministère de l'Environnement à savoir :

■ les mâchefers, en application de la circulaire ministérielle du 9 mai 1994, doivent subir une maturation et/ou un prétraitement dans une Installation Classée pour pouvoir être valorisés en travaux publics, lorsque leurs caractéristiques le permettent.

■ Les résidus d'épuration des fumées, comprenant les cendres de dépoussiérage et les gâteaux issus du traitement des eaux de lavage des gaz, en application des arrêtés ministériels du 25 janvier 1991 (relatif aux installations d'incinération) et du 18 décembre 1992 (relatif aux stockages de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés), doivent être enfouis dans un centre d'enfouissement technique de déchets industriels spéciaux (CET de classe 1) où leur traçabilité est assurée

### **Modes de valorisation**

- les ferrailles extraites des mâchefers sont envoyées dans un centre de prétraitement avant valorisation en sidérurgie,
- les mâchefers, après caractérisation, ont été classés dans la catégorie « M » des mâchefers intermédiaires. Ils peuvent donc faire l'objet d'un traitement technique de valorisation des mâchefers les amenant alors à un classement « V valorisable » permettant une utilisation en travaux publics.

### **Autres déchets**

D'autres déchets sont produits en usine, et en particulier les déchets de maintenance qui comprennent essentiellement :

- les ferrailles de maintenance sont valorisées en sidérurgie,
- les dégraissants usagés pour le nettoyage des pièces sont repris par le distributeur et traités par incinération,
- les huiles usagées sont reprises par un collecteur agréé.

### **Transport**

Le transport par voie ferrée des mâchefers a débuté en octobre 2001 concrétisant l'un des axes prioritaires de la politique environnementale du SYCTOM : la réduction des pollutions liées aux transports de déchets.

Chaque jour, un convoi de 12 wagons, pouvant emporter jusqu'à 720 tonnes de mâchefers, quitte le centre de Saint-Ouen pour rejoindre le centre de traitement de Saint-Ouen l'Aumône.

Jusqu'alors, ce transport se faisait par camion et nécessitait 60 trajets aller-retour de gros porteurs (soit 17 000 camions évités chaque année).

La mise en place du transport des mâchefers par voie ferrée entraîne ainsi la réduction des pollutions et des nuisances générées par le transport routier : émissions de polluants, bruits, encombrement du trafic routier.



Le projet consiste en l'amélioration du traitement des fumées actuel de l'usine de Saint-Ouen en anticipation de la transposition de la Directive Européenne N°2000/76/CE relative à l'incinération des déchets ménagers.

### PERFORMANCE DU NOUVEAU PROCÉDE

Le nouveau procédé de traitement complémentaire des fumées entraînera des réductions sensibles des émissions de dioxines, d'oxydes d'azote, de polluants acides dont les oxydes de soufre et de métaux lourds.

Les seuils applicables seront les suivants :

	Unité	Valeur journalière	Valeur semi-horaire
<b>Poussières</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	10	30
<b>HCl</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	10	60
<b>HF</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	1	4
<b>Sox</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	50	200
<b>Cd+Ti</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	0.05	
<b>Hg</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	0.05	
<b>Sb+As+Pb+</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	0.5	
<b>Cr+Co+Cu+</b>			
<b>Mn+Ni+V</b>			
<b>NOx</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	70	
<b>PCDD/PCD</b>	ng	0.1	
<b>F</b>	TEQ/ Nm <sup>3</sup>		
<b>Dioxines / furannes</b>			
<b>NH3</b>	mg/ Nm <sup>3</sup>	10	20

*N.B. Ces garanties reprennent les limites d'émission de la future réglementation européenne, sauf la garantie demandée pour les NOx, nettement inférieure au futur seuil réglementaire (70 mg/ Nm<sup>3</sup> au lieu de 200 mg/ Nm<sup>3</sup>).*

Dans le cadre de la surveillance des fumées, les mesures suivantes seront réalisées :

- pression, température et débit de gaz,
- concentration en O<sub>2</sub>, CO<sub>2</sub> et vapeur d'eau,
- teneur en polluants : HCl, HF, SO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, NOx, CO + Carbone organique total,
- concentration en poussières.

### EQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Trois lignes de traitement complémentaire seront placées en série avec les dispositifs d'épuration existant dans l'usine.

Ces trois lignes de traitement complémentaire, qui seront réalisées et installées par la société LAB, comprendront principalement :

- 3 laveurs complémentaires pour le traitement complémentaire des polluants acides, des poussières et métaux lourds,
- 6 échangeurs de chaleur /fumées pour réchauffer les fumées avant leur entrée dans les réacteurs catalytiques,
- 3 réacteurs chimiques dotés chacun d'un catalyseur pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et la destruction des dioxines et furannes,
- 1 unité de stockage d'ammoniaque dilué,
- 3 ventilateurs de tirage et 3 ventilateurs d'air de dilution.

## **INSERTION ARCHITECTURALE DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS**

Le SYCTOM a confié au Cabinet S'PACE une mission de réflexion pour l'intégration architecturale des nouveaux équipements de traitement des fumées de l'usine de Saint-Ouen afin de maintenir sur le site l'unité architecturale et esthétique qui a présidé aux choix initiaux pour la construction de l'usine.

Les réflexions menées en ce sens ont abouti à retenir une implantation qui assure une symétrie des parties émergentes du nouveau traitement par rapport au faîtage du parc à mâchefers

## **REDUCTION DU PANACHE**

Les conditions du procédé (température, humidité, vitesse des gaz) en cheminée assurent une légère atténuation du panache de condensation des fumées par rapport à l'existant.

## **EFFLUENTS LIQUIDES**

Les effluents seront évacués vers l'installation de traitement d'eau existante où ils seront dépollués avant leur déversement dans le réseau d'assainissement. Pour ce faire, ils transiteront par puisard de 3 m<sup>3</sup>, relayé par une fosse de 15 m<sup>3</sup> servant à accueillir le trop plein en cas de dysfonctionnement. Cette fosse est prévue en cas d'arrêt de ligne pour recevoir les effluents provenant de la vidange d'un laveur.

## **PREVENTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES**

La conception et la mise en œuvre de la nouvelle installation seront effectuées dans le respect d'un objectif de limitation des niveaux sonores induits par les équipements en limite de propriété conformément à la réglementation (en l'occurrence, l'arrêté d'exploitation de l'usine qui fixe le niveau acoustique à ne pas dépasser en limite de propriété et l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 qui fixe des seuils limites d'émergence sonore).

Il est précisé au préalable que le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen restera en exploitation pendant la durée des travaux, assurant ainsi la continuité de sa mission de service public de traitement des déchets ménagers.

Des travaux préparatoires permettront d'adapter la configuration du site aux besoins du chantier pour ne pas nuire à la continuité du service public et circonscrire les flux de véhicules au maximum dans le périmètre de l'usine.

Le calendrier des travaux prévoit la mise en fonctionnement du traitement des fumées complémentaire en 2004 et 2005, à la suite d'un chantier d'une durée de 24 mois.

### IMPACT VISUEL DU CHANTIER

Les travaux seront réalisés dans la cour intérieure de l'usine (délimitée par le bloc usine, le parc à mâchefers, et le bâtiment administratif) et auront par conséquent un impact visuel limité.

L'aspect visuel du chantier sera réduit à 3 impacts bien limités:

- les cantonnements de chantier avec le parking associé qui seront implantés pendant la durée du chantier à la place du jardin paysager existant,
- la zone de stockage créée pour les besoins du chantier et implantée devant le parc à mâchefers, visible depuis la rue Ardoin,
- la modification de la clôture au droit de l'actuelle sortie des bennes de collectes pour permettre la création d'une nouvelle entrée des bennes de collecte.

### CIRCULATION

La circulation générée par le chantier concernera pour l'essentiel l'évacuation des matériaux de terrassements sur une durée d'environ 2 mois et les amenées d'équipements industriels pour le reste de la durée du chantier. Afin de réduire les nuisances dues à la circulation des camions de chantier, ces derniers devront emprunter en priorité les Quais de Seine.

Une zone de stockage de matériel d'une surface de 1200 m<sup>2</sup> est créée devant le parc à mâchefers, côté rue Ardoin, pour limiter les répercussions de cette nouvelle circulation sur la voirie publique.

L'implantation de cette nouvelle zone de stockage suppose la création d'un nouvel accès des bennes de collecte, depuis la rue Ardoin, afin de limiter les interférences entre la circulation liée à l'exploitation de l'usine (bennes de collecte) et celle liée au chantier. Ce nouvel accès pourra être supprimé si les répercussions sur la circulation de la voirie publique environnante le nécessite, l'accès des bennes de collecte étant alors restitué par l'entrée existante située au Nord Est de l'usine. Un refuge pour piétons et un passage protégé seront également créés sur le domaine public au droit du nouvel accès des bennes de collectes afin de sécuriser le passage le long de l'usine.

### PROPRETE

L'entretien général du site est réalisé par TIRU, responsable de l'usine.

Une entreprise sera spécifiquement chargée de l'entretien quotidien des zones de chantier, notamment les cantonnements, le parking de chantier et la zone de stockage, visibles depuis l'extérieur du site.

Le décrottage des roues de camions de terrassement sera effectué avant toute évacuation de déblais en dehors du site de l'usine, réduisant ainsi au maximum le risque de salissures sur le domaine public.

Dans le cas où les dispositions associées au nettoyage de la voirie par la ville ne seraient pas suffisantes, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre par le SYCTOM (balayeuse-aspiratrice).

L'entretien des véhicules de chantier (entretien mécanique, vidanges...) sera réalisé dans les ateliers des entreprises et non sur le site.

Plus généralement, une attention particulière sera apportée au respect par les entreprises de l'interdiction de tout dépôt de déchets produits par le chantier en dehors de l'enceinte du chantier.

## GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Le chantier sera relativement peu générateur de déchets, l'opération consistant pour l'essentiel à monter dans le site de l'usine des équipements industriels préfabriqués en ateliers. Le recyclage des fractions valorisables des déchets (plastiques, cartons, bois) restera toutefois un objectif prédominant.

## GESTION DE L'EAU DE CHANTIER

La consommation d'eau potable sera réservée aux seuls usages des sanitaires et réfectoires. Les autres besoins en eau du chantier seront assurés par de l'eau brute (eau de Seine) collectée après utilisation dans le réseau interne de l'usine et rejetée par la suite dans le réseau d'assainissement communal.

## BRUIT ET VIBRATION

De façon générale, le chantier se déroulera en horaires de jour et sera interrompu les samedi, dimanche et jours fériés, sauf pendant les travaux de raccordement du nouveau procédé à l'existant et en cas de force majeure préalablement étudiée en comité de suivi.

## STATIONNEMENT DE CHANTIER

La capacité de stationnement du site sera globalement accrue avec la création de 2 parkings pour permettre d'accueillir simultanément les véhicules du personnel de l'usine et du personnel de chantier.

## INFORMATION ET PARTICIPATION

### Le public

Les moyens d'information, opérationnels à partir du début des travaux sont :

- le journal et site internet du SYCTOM, Le SYCTOM se charge de la gestion de l'information durant toute la durée du chantier. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par le personnel de la Mission Communication. Il pourra être présenté les différentes étapes du chantier, l'état d'avancement.
- l'installation par le SYCTOM d'un panneau visible de la rue affichant les noms des titulaires des différents marchés, ainsi que les coordonnées des organismes subventionneurs.

Les moyens de participation sont constitués de :

- la mise à disposition d'un registre d'observations à la Boutique de l'Environnement situé au 30, avenue Gabriel Péri à Saint-Ouen,
- la participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la ville,
- un espace « questions et observations » sur le site internet du SYCTOM consacré spécifiquement au projet de Saint-Ouen (et éventuellement sur celui de la ville).

### Incidents ou mesures exceptionnelles

Les entreprises intervenant sur le chantier sont tenues d'informer immédiatement le SYCTOM en cas de problèmes survenant sur le chantier et susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains et entreprises environnantes. Le SYCTOM, après analyse, informera la Ville en lui faisant part des mesures correctives envisagées.

## **AMENAGEMENT PAYSAGER**

A la fin du chantier, les installations et équipements de chantier seront démontés et toutes les surfaces affectées par les travaux seront remises en état.

Les travaux de réfection concernent notamment :

- la réfection du jardin paysager à l'identique,
- le rétablissement de l'accès des bennes de collectes avec la remise en état de la clôture,
- la remise en état de la zone de stockage.

## MESURES ET SURVEILLANCE

Conformément au décret N° 93-1410 du 29 décembre 1983, les exploitants d'installations de traitement des déchets doivent établir annuellement un dossier concernant l'installation. Ce dossier peut être librement consulté à la mairie de la commune d'implantation.

Il est important de rappeler que périodiquement, de façon au moins trimestrielle, les contrôles d'auto surveillance effectués par l'exploitant sur les rejets de son installation ou réalisés par un organisme extérieur agréé, sont transmis au Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées et une synthèse de ces résultats à la ville.

En cas de dépassement de l'un des seuils, quelles que soient sa durée et son ampleur, l'exploitant fournit immédiatement à la ville et aux membres du comité de suivi, sans attendre les réunions annuelles, l'explication technique et les mesures envisagées pour éviter son renouvellement.

Dans le cadre d'une démarche qualité, TIRU a été certifié ISO 9002 en novembre 2000 et une réflexion est actuellement en cours pour une certification ISO 14 001.

## PROPRETE

Afin d'éliminer les salissures issues des bennes de collecte, il sera demandé à l'exploitant de continuer à entretenir les voiries du centre de valorisation énergétique.

Dans le cas où les dispositions associées au nettoyage de la voirie par la ville ne seraient pas suffisantes, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre par le SYCTOM (balayeuse-aspiratrice).

## COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL

En plus des obligations réglementaires de publication, le SYCTOM et l'exploitant feront apparaître dans le document les bilans synthétiques des différents tableaux de bords et les mesures et actions correctives mises en œuvre dans l'année écoulée pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés.

Les tableaux de bords fournis par l'exploitant comporteront :

- une synthèse des mesures en continu sur les rejets atmosphériques et rejets liquides,
- des indications concernant le bruit, les odeurs et autres nuisances susceptibles d'être engendrées par l'activité de l'usine,
- le volume de déchets traités, telles que les entrées, les sorties et les quantités de déchets et matières premières secondaires générés par l'installation,
- le bilan environnemental lié au fonctionnement de l'usine à tous les niveaux, par exemple en matière de gestion énergétique et de transport.

Les résultats de ces mesures rappelleront les périodes et dates de mesures, les normes et seuils en vigueur et les futures normes en préparation à quelque moment que ce soit.

## ANALYSES COMPLEMENTAIRES

Dès la création d'une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) et dans le cadre de son fonctionnement, les différents partenaires pourront demander lors des réunions annuelles des opérations de contrôle jugées nécessaires. De plus, sur la base des résultats des tableaux de bords, des analyses complémentaires ou des contre-expertises confiées à des experts indépendants pourront être demandées au SYCTOM.

## INFORMATION ET PARTICIPATION

### Le public

Les moyens d'information et de participation sont constitués par :

- le journal et site internet du SYCTOM,
- la Mission Communication du SYCTOM se chargera de la gestion de l'information ; des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées,
- la mise à disposition d'un registre d'observations à la Boutique de l'Environnement situé au 30, avenue Gabriel Péri à Saint-Ouen,
- la participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la ville,
- une page de dialogue sur le site internet du SYCTOM (et éventuellement sur celui de la ville),
- pour la population de Saint-Ouen et des villes riveraines, une journée découverte est organisée tous les ans. La date est fixée par le SYCTOM après avis des services techniques de la ville. Le cas échéant, une journée supplémentaire peut être décidée par le SYCTOM.

### Incident

L'exploitant tient informé dans les plus brefs délais de la survenance d'un quelconque incident les services du SYCTOM qui, après analyse, informera la ville de Saint-Ouen ; et selon la gravité de l'incident les pompiers, la préfecture, et les services de police compétents : les informations fournies doivent être les plus complètes possibles (origine, durée probable, nuisances engendrées...).

Dans le cas d'un incident susceptible de durer plusieurs heures, l'exploitant tient régulièrement informés les organismes cités jusqu'au terme de l'incident.

Un plan d'information sera établi par le SYCTOM et l'exploitant.

### Maintenance

L'exploitant fournit au SYCTOM en début d'année un planning des interventions de maintenance susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement du centre. Après validation de ce planning, il sera transmis à la commune de Saint-Ouen.

Il se charge de prévenir les riverains du centre après que le périmètre concerné ait été d'abord validé par la ville et le SYCTOM.

Saint-Ouen, le 14 Janvier 2004

**Le Président du SYCTOM**

**Le Maire de Saint-Ouen**

**François DAGNAUD**

**Jacqueline ROUILLON**

**Directeur Général TIRU**

**Luc VALAIZE**